



Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

Vérfié le 06 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) permet d'encadrer des mineurs en accueils collectifs (colonie de vacances, centre de loisirs...). Il est ouvert aux jeunes âgés de 21 ans minimum. L'obtention du diplôme est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais vous pouvez demander une aide financière. Il faut renouveler le BAFD tous les 5 ans.

De quoi s'agit-il ?

Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) permet d'encadrer des enfants et des adolescents pendant leurs loisirs et leurs vacances.

Le travail, non professionnel, est exercé de façon occasionnelle.

La formation au BAFD vous prépare à exercer les fonctions suivantes :

- Élaborer et mettre en œuvre avec l'équipe d'animation un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap
- Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
- Coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation
- Diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil
- Développer les partenariats et la communication

Quelles sont les conditions pour accéder au BAFD ?

Âge

Pour suivre la formation au BAFD, vous devez avoir **au moins 21 ans** le 1^{er} jour de la session de formation générale.

Diplômes

Vous devez posséder l'un des diplômes suivants :

- **Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2111>)
- Diplôme, titre ou certificat permettant d'exercer en tant qu'animateur

Mais si vous avez un diplôme autre que le Bafa, vous devez **également** justifier de 2 expériences d'animation d'une durée totale minimum de 28 jours durant les 2 ans précédant l'inscription, dont 1 au moins en **accueil collectif de mineurs** [↗](https://www.jeunes.gouv.fr/Accueils-collectifs-de-mineurs-ACM) (<https://www.jeunes.gouv.fr/Accueils-collectifs-de-mineurs-ACM>).

Comment s'inscrire à la formation ?

Vous devez vous inscrire sur internet en accédant au téléservice d'inscription au BAFD :



Inscription au Bafa et au BAFD (en ligne)

Ministère chargé de la jeunesse

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.jeunes.gouv.fr/-BAFA-BAFD-)
(<https://www.jeunes.gouv.fr/-BAFA-BAFD->)

Comment se déroule la formation ?

Déroulement

Pour obtenir le diplôme BAFD, vous devez suivre 2 sessions de formation théorique et 2 stages pratiques qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

1. Session de formation générale pour acquérir les notions de base permettant d'exercer les fonctions de directeur et construire votre projet personnel de formation (9 ou 10 jours)
2. Stage pratique en tant que directeur ou adjoint de direction pour mettre en œuvre les acquis de la session de formation générale sur l'ensemble des fonctions (14 jours)
3. Session de perfectionnement pour compléter vos acquis par des séquences de formation adaptées (6 jours)

4. Stage pratique en tant que directeur pour perfectionner vos compétences (14 jours)

Les 2 stages pratiques doivent se dérouler en France. Vous devez encadrer une équipe comprenant au moins 2 animateurs.

La session de perfectionnement peut se dérouler à l'étranger.

Le directeur de chacune des sessions théoriques rend un avis en fonction de son appréciation de vos aptitudes, après consultation de l'équipe pédagogique.

En cas d'avis favorable du directeur de la session de formation générale, vous devenez directeur stagiaire et vous pouvez effectuer le stage pratique.

En cas d'avis défavorable, vous ne pouvez pas poursuivre le cursus et devez participer à une nouvelle session de formation générale.

Durée

La durée totale de la formation ne peut pas excéder 4 ans. Sinon vous perdez le bénéfice des étapes déjà franchies.

Combien coûte la formation ?

Coût

La formation est payante. Son coût varie selon l'organisme de formation.

Aide financière

Une bourse BAFD peut vous être accordée pour faciliter l'accès à votre formation, selon votre région.

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez faire une demande écrite auprès de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de votre lieu de résidence.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Délégation régionale académique - Jeunesse, engagement et sports](http://drdjscs.gouv.fr/)

➡ **À savoir :** le montant de l'aide varie en fonction de la région, de la situation du candidat (âge, ressources modestes...) et du coût de la formation.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie ou de Pôle emploi (si vous êtes demandeur d'emploi) pour connaître les aides financières auxquelles vous avez accès.

- [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/)
- [Pôle emploi](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/)

Des aides sont aussi accordées par certaines caisses d'allocations familiales.

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

➡ **À savoir :** certains conseils départementaux ou régionaux accordent également des aides.

- [Services du département](https://annuaire.service-public.fr/navigation/cg)
- [Conseil régional](https://annuaire.service-public.fr/navigation/cr)

Comment obtient-on le diplôme ?

En fin de cycle, les 4 étapes validées par les directeurs de session sont examinées par le jury du BAFD de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

C'est ce jury qui vous octroie ou non le diplôme.

Si vous échouez, vous avez 12 mois pour recommencer les sessions de formation ou le stage pratique non validés.

Combien de temps le BAFD est-il valable ?

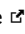
Le BAFD est valable 5 ans à compter de la date de délivrance du diplôme.

Comment renouveler son BAFD ?

Avant la fin des 5 ans de validité du BAFD, vous pouvez demander son renouvellement en utilisant le téléservice d'inscription au BAFD :

Inscription au Bafa et au BAFD (en ligne)

Ministère chargé de la jeunesse

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.jeunes.gouv.fr/-BAFA-BAFD->)

Pour obtenir le renouvellement de votre diplôme, vous devez justifier, au cours des 5 années précédentes, de l'une des conditions suivantes :

- Avoir exercé des fonctions de directeur (ou d'adjoint) d'un ou plusieurs accueils collectifs de mineurs pendant au moins 28 jours
- Avoir été formateur au [Bafa](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2111) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2111>) ou au BAFD pendant au moins 6 jours
- Avoir suivi et validé une nouvelle session de perfectionnement BAFD

Quel autre diplôme pour exercer comme directeur ?


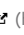
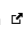
Vous pouvez exercer une fonction de directeur si vous possédez certains titres ou diplômes.

Parmi les titres et diplômes acceptés, vous pouvez posséder l'un des titres ou diplômes suivants :

- Diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme professionnel de professeur des écoles
- Certificat d'aptitude au professorat

Vous devez aussi obligatoirement justifier d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs.

Textes de loi et références

- Code de l'action sociale et des familles : articles D432-12 à D432-15  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000030905759>)
Formation au Bafd
- Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux Bafa et BAFD en accueils collectifs de mineurs  (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030902804/>)
Articles 25 à 42
- Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes pour exercer des fonctions d'animation et de direction en structure d'animation  (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000615233/>)
Équivalence fonctions de direction (article 1er)

Services en ligne et formulaires

- Inscription au Bafa et au BAFD (en ligne) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1362>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement  (<https://www.jeunes.gouv.fr/Accueils-collectifs-de-mineurs-ACM>)
Ministère chargé de la jeunesse
- Métiers et diplômes professionnels relevant du sport et de l'animation (PDF - 1.4 MB)  (http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_diplomes-professionnels-2.pdf)
Ministère chargé de la jeunesse